Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20231012-DEL-2023_275-DE Date de télétransmission : 19/10/2023 Date de réception préfecture : 19/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2023

DEL-2023-275

L'An deux mille vingt-trois, le douze octobre, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 05/10/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CALLET, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. AEBISCHER, COUTIER, DEAGE, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.

MM. CHASSAGNE, DAVIET, GILLET, GUILLOTTE, MATHIAN, OBERLI, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

M. PEUGNIEZ - en visioconférence

Mme WENDLING - M. BOUCHET

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. DUPERTHUY, GRANGE, DIAZ, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, SOULAS, VIVIANT : du SYANE.

Membres en exercice: 27
Présents: 13
Représentés par mandat: 5

Objet : ACHAT D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES MUTUALISES - MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

Exposé du Président,

Dans le cadre de sa compétence « contribution à la transition énergétique et numérique », le SYANE accompagne les communes et les EPCI du département sur différentes thématiques dans le domaine des usages et des services numériques pour lesquelles il existe un fort intérêt de mutualisation.

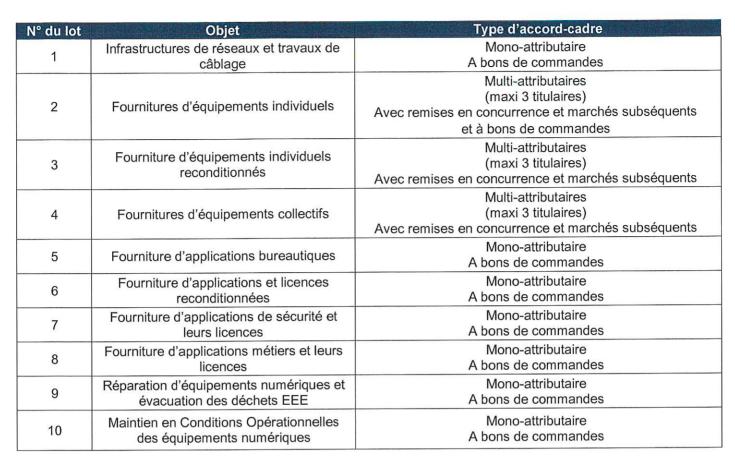
Concernant les usages, le Schéma Directeur des Usages et des Services (SDUS) élaboré en 2018, a permis d'identifier plusieurs projets concrets et structurants pour l'avenir du territoire, parmi lesquels la mise en œuvre du Plan Ecole Numérique.

Ce plan est un service de proximité et de mutualisation proposé aux communes et à leurs écoles maternelles et primaires, ainsi qu'aux EPCI à fiscalité propre, sur le département de la Haute-Savoie.

L'un des services proposés dans ce plan consiste en un service d'achats mutualisés d'équipements numériques et services associés, pour lequel le SYANE a décidé la création d'un groupement de commandes.

Dans ce cadre, le SYANE a lancé - en tant que coordonnateur du groupement de commandes - une consultation en appel d'offres ouvert, pour l'attribution de 10 accords-cadres de fournitures et services :





Chaque accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, avec trois reconductions possibles, soit 4 ans maximum.

Chaque accord-cadre est conclu, sur la durée globale du marché (4 ans), sans minimum financier et avec un maximum financier de :

N° du Lot	Objet	Montant maxi € HT
1	Infrastructures de réseaux et travaux de câblage	2.500.000
2	Fournitures d'équipements individuels	13.650.000
3	Fourniture d'équipements individuels reconditionnés	1.350.000
4	Fournitures d'équipements collectifs	2.500.000
5	Fourniture d'applications bureautiques	2.500.000
6	Fourniture d'applications et licences reconditionnées	100.000
7	Fourniture d'applications de sécurité et leurs licences	1.500.000
8	Fourniture d'applications métiers et leurs licences	200.000
9	Réparation d'équipements numériques et évacuation des déchets EEE	250.000
10	Maintien en Conditions Opérationnelles des équipements numériques	1.500.000

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 octobre 2023, a procédé à l'analyse des offres et a retenu comme titulaires de chacun des accords-cadres les entreprises suivantes :



Lot	Attributaires
1	CFI
2	KOESIO CFI ILIANE TILT INFORMATIQUE
3	CFI AFB FRANCE ILIANE TILT INFORMATIQUE
4	CFI ILIANE TILT INFORMATIQUE AUDIO VIDEO INTEGRATION
5	ALESTA COMPUTER
6	CFI
7	CFI
8	Lot déclaré infructueux
9	CFI
10	CFI

Elle a par ailleurs décidé de déclarer infructueux le lot 8, pour absence d'offres, et de lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.

Les membres du Bureau sont invités :

- 1. à autoriser le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour le lot 8, déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
- 2. à donner leur accord aux accords-cadres à conclure avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
- 3. à autoriser le Président à les signer,
- 4. à autoriser le Président, ou son représentant, à signer les bons de commandes et les marchés subséquents conclus pendant la durée de validité des accords-cadres.

e Présiden

ÁSSET.

Adopté à l'unanimité.

